



Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'Afac-Agroforesteries

Jeudi 26 juin 2024 en visio-conférence

Le 26 juin à 11h00, s'est tenue l'assemblée générale ordinaire de l'Afac-Agroforesteries.

Philippe Hirou a présidé la séance,

Et Stéphane Vassel a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Modalités d'organisation et de vote à distance :

Comme le prévoit les statuts à l'article 6, l'Afac-Agroforesteries a choisi d'organiser, son Assemblée générale par visio-conférence avec un vote des résolutions par voie électronique. Cela permet à plus de personnes d'y participer et de voter au vu de la représentation nationale et du nombre important des adhérents.

Le système de vote électronique choisi pour l'Assemblée générale est Balotilo. Il est fiable et permet un vote confidentiel et anonymisé grâce à une clé de chiffrement qui protège le vote. Il est individuel et unique, garantissant qu'il n'y ait pas de bourrage d'urne. De plus, il permet de vérifier, pour chaque votant que son vote a bien été pris en compte. Seules les personnes qui ont le droit de vote ont reçu le lien de vote par mail.

Il a été établi une feuille de présence pour chaque participant à l'Assemblée générale par leur inscription préalable et par leur identification sur le système de visio-conférence utilisé (cf extraction de la liste en annexe).

Il a été constaté :

Nombre total de participants : 192 présents dont :

- **Adhérents représentés : 135 sur 390 adhérents à jour de la cotisation**
- **Partenaires et autres participants : 46**
- **Salariés Afac : 11**

Le vote a été réalisé par le système Balotilo du 26 juin au 5 juillet et transmis à tous les membres identifiés à jour de leur cotisation.

Il a été constaté :

Nombre total de votants inscrits préalablement : 383

Nombre total de votants effectifs : 180

La feuille de présence et de votants est certifiée exacte et sincère par le président et le secrétaire de séance.

Il a été mis à la disposition des membres sur le site de l'Afac-Agroforesteries les projets de :

- Evolutions des statuts type ARUP
- Règlement intérieur type ARUP
- Statuts type des structures régionales du réseau
- Convention d'utilisation de la marque « Réseau Haies »
- Charte graphique du Réseau Haies

Le président a présenté l'ordre du jour indiqué ci-après sur lequel l'Assemblée générale a été appelée à délibérer.

- Focus sur les Afac régionales
- Présentation de la nouvelle identité du Réseau Haies
- Présentation du nouveau projet de Règlement intérieur de l'Afac-Agroforesteries
- Présentation du nouveau projet de statuts types pour les Afac régionales
- Préparation des prochaines élections du conseil d'administration en juin 2025
- Présentation de la convention de marque Réseau Haies

Une Assemblée Générale Extraordinaire sera ouverte durant cette deuxième partie pour :

- Présentation des modifications des statuts de l'Afac-Agroforesteries

REGLEMENT INTERIEUR

Résolution AGO n°1 : Adoption du nouveau Règlement Intérieur :

Le Président présente à l'Assemblée générale le nouveau Règlement intérieur de l'Association conforme au modèle de règlement intérieur type des associations reconnues d'utilité publique communiqué par le Bureau des Associations et Fondations du ministère de l'Intérieur. Ce Règlement intérieur a été préparé par le Conseil d'administration conformément à l'article 23 des statuts de l'Association et a été transmis aux membres en annexe de leur convocation à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le projet de Règlement Intérieur qui lui a été soumis.

Résultat des votes : 180 votants

Voix pour : 151

Voix contre : 8

Abstentions : 21

Cette résolution est adoptée à la majorité de 151 voix exprimées en faveur de l'adoption et 8 voix contre, le RI est adopté à la majorité absolue des voix exprimées (les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés).

Résolution AGO n°2 : Pouvoirs :

L'Assemblée générale ordinaire donne tout pouvoir au bureau de l'Association pour apporter toutes modifications demandées au Règlement Intérieur par le ministère de l'Intérieur.

Résultat des votes : 180 votants

Voix pour : 148

Voix contre : 11

Abstentions : 21

Cette résolution est adoptée à la majorité de 148 voix exprimées en faveur de l'adoption et 11 voix contre, le RI est adopté à la majorité absolue des voix exprimées (les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés).

STATUTS

Quorum ne permettant pas à l'Assemblée Générale Extraordinaire de se tenir pour délibérer sur les évolutions de statuts proposées :

Dès lors que le quorum statutaire nécessaire aux modifications des statuts prévu par l'article 18 des statuts n'est pas vérifié, il est acté que l'AGE ne peut pas valablement délibérer, le Conseil d'administration étant appelé à convoquer une nouvelle assemblée générale qui se tiendra physiquement sans quorum.

L'Assemblée générale a été appelé à se positionner sur le projet dans la résolution N° 3.

Résolution AGO n°3 : Nouveaux statuts – changement de raison social

L'Assemblée générale ordinaire à qui le projet de nouveaux statuts adoptant une nouvelle raison sociale Réseau Haies France précédemment voté lors de l'AGE du 29 juin 2023 ainsi que permettant un recours sans restriction à des Assemblées Générales organisées en distanciel approuve le présent projet.

Comme décidé lors de l'AGE du 29 juin 2023, sans attendre la validation de ce nouveau nom par le Conseil d'État dans le cadre de la procédure de modification des statuts d'une association reconnaissance d'utilité publique, ce nouveau nom Réseau Haies France sera utilisé en nom d'usage. Le nom Afac-Agroforesteries restera le nom administratif durant cette période.

Résultat des votes : 180 votants

Voix pour : 154

Voix contre : 10

Abstentions : 16

Cette résolution est adoptée à la majorité de 154 voix exprimées en faveur de l'adoption et 10 voix contre, le RI est adopté à la majorité absolue des voix exprimées (les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés).

Résolution AGO n°4 : Election du Conseil d'administration

Les prochaines élections du Conseil d'administration auront lieu lors de la prochaine AGO en juin 2025. Conformément à l'article 8 des statuts, il appartient à l'Assemblée générale de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration des deux premiers collèges. L'Assemblée générale décide par conséquent que seront ouverts à candidature les postes suivants :

- 9 mandats de titulaires pour le collège 1 représentant les trois typologies de membres adhérents de l'association nationale tels que précisé à l'article 3 des statuts soit trois administrateurs pour lesquels l'arbre hors-forêt est le cœur d'activité ; trois administrateurs menant des actions sur le thème de l'arbre hors-forêt dans le cadre de leurs missions agricoles et trois administrateurs menant des actions sur le thème de l'arbre hors-forêt dans le cadre de leurs missions environnementales et/ou de développement rural
- 13 mandats de titulaires et 13 mandats de suppléants pour le second collège soit les délégués régionaux élus par et parmi les membres de chaque comité régional mis en place à raison d'un délégué et un suppléant par région

Résultat des votes : 180 votants

Voix pour : 155

Voix contre : 4

Abstentions : 21

Cette résolution est adoptée à la majorité de 155 voix exprimées en faveur de l'adoption et 4 voix contre, le RI est adopté à la majorité absolue des voix exprimées (les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés).

Associations régionales

Résolution AGO n°5 : approbation des Statuts types régionaux

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du projet en annexe, du rapport du Président et en avoir délibéré, décide d'adopter le projet de statuts types pour les associations régionales.

Dans un délai de 6 mois, les associations régionales devront adopter ces nouveaux statuts pour être en conformité avec le cadre collectif adopté.

Résultat des votes : 180 votants

Voix pour : 129

Voix contre : 10

Abstentions : 41

Cette résolution est adoptée à la majorité de 129 voix exprimées en faveur de l'adoption et 10 voix contre, le RI est adopté à la majorité absolue des voix exprimées (les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés).

Résolution AGO n° 6 : approbation de la Convention d'utilisation de la marque « Réseau Haies »

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du projet en annexe, du rapport du Président et en avoir délibéré, décide d'adopter le projet de la convention d'utilisation de la marque « Réseau Haies ». Elle donne pouvoir au Président pour les signer avec les structures régionales au fur et à mesure de leur approbation.

Dans un délai de 6 mois et concomitamment avec l'adoption des nouveaux Statuts types régionaux, les structures régionales devront adopter cette convention et donner pouvoir au Président pour l'engager.

Résultat des votes : 180 votants

Voix pour : 136

Voix contre : 14

Abstentions : 30

Cette résolution est adoptée à la majorité de 136 voix exprimées en faveur de l'adoption et 14 voix contre, le RI est adopté à la majorité absolue des voix exprimées (les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés).

Résolution AGO n° 7 – Pouvoirs

L'Assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au Président pour exercer les formalités propres à rendre exécutoire les résolutions préalablement adoptées, lequel pourra les déléguer.

Résultat des votes : 180 votants

Voix pour : 157

Voix contre : 6

Abstentions : 17

Cette résolution est adoptée à la majorité de 157 voix exprimées en faveur de l'adoption et 6 voix contre, le RI est adopté à la majorité absolue des voix exprimées (les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés).

Cette partie de la séance s'est clôturée à 12h30.

En foi de quoi, le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire a été établi en deux exemplaires à Paris, le 5 juillet 2024 et signé par :

Le président de séance

Président de l'Afac-Agroforesteries, au
titre de Histoires de paysage
Philippe Hirou

Le secrétaire de séance

Trésorier de l'Afac-Agroforesteries, au
titre du CPIE des Pays Creusois
Stéphane Vassel